
COMMUNIQUE DU 2 MARS 2017

Exclusion du Championnat des Rallyes 2017 du Rallye de l'ASA PROMO des 12-13-14 mai 2017

La Ligue du Sport Automobile de La Réunion se voit contrainte d'exclure du Championnat des Rallyes 2017 le Rallye de l'ASA PROMO des 12, 13 et 14 mai 2017.

Cette exclusion est principalement motivée par la situation financière irrégulière de l'ASA PROMO vis-à-vis de La Ligue qui reste négative depuis 2009 et en augmentation constante.

Ceci en violation des dispositions du Règlement Intérieur de la Ligue que l'ASA PROMO a elle-même voté.

L'ASA PROMO a été destinataire, entre le 10 octobre 2016 et le 22 décembre 2016, de trois courriers du Comité Directeur de la Ligue l'invitant à produire ses comptes 2009 à 2014, à régulariser sa situation en payant ses dettes pour la période 2009-2012 et en proposant un plan d'apurement de ses autres dettes.

En réponse, l'ASA PROMO s'est déclaré dans l'impossibilité de produire ses comptes 2009 et a transmis :

- ses comptes 2010 à 2014 le 5 février 2017, comptes qui paraissent insincères dans la mesure où les dettes dues à la Ligue sont intégrées que très partiellement aux comptes
- a proposé un échéancier le 28 février 2017 uniquement sur les dettes 2009-2012 sans aucun début d'exécution

La ligue ne peut continuer à laisser sa situation financière en l'état, les dettes des ASA s'élevant au 31/12/2016 à 97 500 €. Ce serait extrêmement dangereux pour sa propre pérennité. Seules 2 ASA dont l'ASA PROMO restent redevables de dettes pour la période 2009-2012.

L'ASAR et l'ASA BOURBON, qui ne payaient plus depuis 2013 car les autres ASA ne payaient pas (à l'exception de l'ASA CFG), ont accepté la mise en place d'un plan d'apurement.

D'autre part, la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, sans préjuger des suites de l'action judiciaire médiatisée sur le Rallye de l'ASA PROMO 2015, ne partage pas la stratégie de communication de l'ASA PROMO sur cette affaire.

La ligue (ni la Fédération Française de Sport Automobile malgré plusieurs relances de celle-ci) n'a pas reçu de l'ASA PROMO le rapport de clôture de l'épreuve, pièce devant, règlementairement, être transmise dès après le rallye, de manière qu'elle se trouve privée de tout pouvoir d'appréciation.

L'exclusion de l'épreuve du Championnat de La Réunion des Rallyes pour 2017 n'empêche pas l'ASA PROMO d'avoir introduit sa demande d'autorisation de l'épreuve aux services préfectoraux, seuls habilités à autoriser ou non l'épreuve sur avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière (l'épreuve si elle était autorisée restant dans tous les cas hors championnat de La Réunion des Rallyes). En tant que membre de la Commission Départementale de Sécurité Routière, la Ligue y exprimera son avis, notamment sur le règlement de sécurité du rallye après l'avoir préalablement communiqué à l'ASA PROMO et aux services préfectoraux.

**Le comité directeur
de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion**